



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du MERCREDI 1^{ER} FEVRIER à 18H 30
date de convocation le 25 JANVIER 2023

Membres présents (12) : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (2) : André BOCHET-CADET à Patrick HERBIN, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

Absent (1) : Gratienna BASTARD-ROSSET

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 37

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2022 est approuvé.

POUR : 11 – CONTRE : 1 (Christopher BISSCHOP - BOUCARDEY) - ABSTENTION : 0

Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY demande à prendre la parole. Il exprime son étonnement d'avoir appris par une tierce personne la mise en consultation du marché de travaux de la rénovation et extension de la Mairie début janvier alors que certains élus dont lui-même ont demandé des études complémentaires concernant les possibilités d'économie d'énergie à réaliser sur le futur bâtiment (chauffage isolation)

Madame le Maire répond que les élus savaient que le marché devait être déposé car il était prévu de le faire fin automne 2022.

Claude CHARBONNIER expose qu'il a bien entendu la réclamation des élus et qu'effectivement a fait l'erreur de ne pas transmettre l'information à l'ensemble du conseil et s'en excuse

Toutefois, concernant la question de l'énergie du futur bâtiment, il répond qu'il a pris de nouveau attache auprès du conseiller en énergie du SYANE qui lui a répondu que la chaudière à granulés était une bonne proposition de l'architecte Madame le Maire rajoute qu'au niveau de l'isolation, les prescriptions ont été transmises à l'architecte qui a dû les prendre en compte.

Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY s'accorde avec le Maire pour dire qu'effectivement, il faut faire confiance à l'architecte mais rétorque que certaines dépenses comme les études du centre du village et la rénovation de l'aire de jeux pouvaient attendre car il n'y a aucune urgence et que l'argent public pouvait être mis dans ces études complémentaires demandées même si le dépôt du marché de travaux prenait quelques mois de plus.

Peut-être c'est une dépense supplémentaire aujourd'hui mais qui se récupèrera au fur et à mesure des années si on considère le coût de l'énergie actuel.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Séverine SAOS, secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

| | | |
|---------|------------|--|
| 2022/21 | 12/12/2022 | Fongibilité des crédits – transfert crédits BPAL du 2313 au 2031 |
| 2022/22 | 19/12/2022 | Avenant N°3 mille et un repas modification tarifaire au 01/01/2023 |

Arrivée de Gratienna BASTARD-ROSSET à 19h

Membres présents (13) : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Gratienna BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (2) : André BOCHET-CADET à Patrick HERBIN, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

S.S.

N°2023-001

Objet : Marchés Publics : Attribution du Marché « Nettoyage des locaux Publics – lot 1 et lot 2 » :
Rapporteur : Catherine HAUETER

Considérant la consultation « Nettoyage des Locaux publics de la Commune d'ALEX – lot 1 et lot 2 » publiée du 21 novembre au 28 décembre 2022 ;

Considérant que cette consultation comprenait une prestation de nettoyage des locaux divisée en 2 lots :

LOT 1 : site : ESPACE 1.2.3

LOT 2 : site : autres locaux publics

Considérant qu'une seule offre a été déposée à la date de clôture de la consultation ;

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 janvier 2023 et a analysé le dossier reçu et a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de PRO-IMPEC- Agence d'ANNECY pour le lot 1 et celle de PRO-IMPEC Agence d'Annecy pour le lot 2 ;

Sur proposition de la CAO, madame le Maire propose d'attribuer le marché « Nettoyage des locaux Publics lot 1 et lot 2 » à la Société PRO IMPEC

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :
POUR : 14 – CONTRE : 1 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à la Société PRO IMPEC (Agence Annecy) 13 rue du Pré Baillard 74940 ANNECY dont le siège est situé 1 rue Simon Volland – 59832 LAMBERSART :
- ✓ LE LOT 1 : site Espace 1.2.3 pour un montant de 40 199.40 € H.T par année (48 239.28 € TTC) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 2 février 2023.
- ✓ LE LOT 2 : site aux locaux de la commune pour un montant de 4 341.36 € H.T par année (5 209.63 € TTC) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 2 février 2023.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire pour signer le marché de service
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2023-002

Objet : SYANE : Réforme statutaire du Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (Syane) : confirmation de l'adhésion de la commune, du transfert des compétence N°5/6/7, et désignation du représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (Entreprise locale de distribution) :

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence(s) de la commune au SYANE :

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre

desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de d'ALEX, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert des compétences ainsi désignées :

- N°5 - IRVE / GNV / H2
- N°6 - Aménagement numérique – Réseaux de communications électroniques
- N°7 - Contribution à la transition énergétique et numérique

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Communes < 3 500 habitants | 1 représentant |
| Communes de 3 500 à 7 000 habitants | 2 représentants |
| Communes de 7 001 à 15 000 habitants | 3 représentants |
| Communes de 15 001 à 30 000 habitants | 4 représentants |

- 2^{ème} étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

- Nombre de délégués à élire :
Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.
Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

| Tranche de population | Population cumulée des communes de la tranche | 1 délégué au Comité pour : |
|----------------------------------|--|----------------------------|
| Communes < 3 500 hab. | Total de population des communes < 3 500 hab. | 6 000 habitants |
| Communes de 3 500 à 7 000 hab. | Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab. | 9 000 habitants |
| Communes de 7 001 à 15 000 hab. | Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab. | 12 000 habitants |
| Communes de 15 001 à 30 000 hab. | Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab. | 15 000 habitants |

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les délégués qui siégeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner 1 représentant ;

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- de confirmer le transfert des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts :
 - compétence 5 : IRVE / GNV / H2
 - compétence 6 : Aménagement numérique – Réseaux de communications électroniques
 - compétence 7 : Contribution à la transition énergétique et numérique
- de désigner Monsieur Claude CHARBONNIER comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Vu le rapport et entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition de Madame le Maire*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,
POUR : 14 – CONTRE : 1 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Syane du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés,
Considérant la reconnaissance d'une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,
Considérant l'exercice de compétences exercées par le Syane sur le territoire communal, conformément à ses statuts,
Considérant la volonté de la commune,

- **DECIDE :**
 - de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
 - de confirmer le transfert des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts :
 - compétence 5 : IRVE / GNV / H2
 - compétence 6 : Aménagement numérique – Réseaux de communications électroniques
 - compétence 7 : Contribution à la transition énergétique et numérique
- **APPROUVE** la désignation de Claude CHARBONNIER comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2023-003

Objet : Petite Enfance : proposition de partenariat avec Association des Collectifs Enfants, Parents et Professionnels (ACEPP 74/73) :

Rapporteur : Yvette GOLLIET

Afin de répondre aux besoins en place d'accueil sur le territoire, l'Association des Collectifs Enfants, Parents et Professionnels (ACEPP 74/73) en lien avec la commune de DINGY-SAINT-CLAIR a porté la création d'un multi-accueil de 20 places dont 5 sont réservées aux collectivités.

A ce titre, la commune d'ALEX souhaite engager un partenariat avec ACEPP 74/73 afin de réserver 2 berceaux à compter de l'ouverture de la structure prévue en septembre 2023.

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante

*Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,
Sur proposition de Madame le Maire*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,
POUR : 12 - CONTRE : 1 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY) – ABSTENTION : 2 (Gratienne BASTARD-ROSSET – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS)**

- **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat avec l'ACCEP 74/73 pour la réservation de 2 berceaux à la crèche de DINGY-SAINT-CLAIR
- **APPROUVE** le tarif de 9 000 € par berceau pour 1 année scolaire
- **DIT** que la présente convention ne prendra effet qu'à la date d'ouverture effective de la structure
- **DIT** que les familles s'inscriront directement auprès de ACCEP 74/73
- **DIT** que la Commune devra résilier 2 berceaux avec la crèche LES PETITS CHAPERONS ROUGES basée à ANNECY-LE-VIEUX selon le délai de préavis réglementaire dès qu'elle aura connaissance de la date de l'ouverture effective de la structure gérée par ACCEP 74/73
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2023-004

Objet : Gestion Auberge Communale : Réduction du loyer de janvier 2023 :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Pour faire suite à la délibération N°2022/047-22/09 du 22 septembre 2022, Madame le Maire a rencontré Madame Céline GRITTI gérante SAS ALEXCUSE pour lui faire part de la décision du Conseil Municipal de changer le mode de gestion de l'Auberge communale à l'issue du bail précaire de 3 ans, signé avec sa société.

Un Rendez-vous avec la SCP PALLE HUISSIERS DE JUSTICES a été organisé pour réaliser l'état de sortie des lieux le 30 janvier 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'inventaire du matériel et au nettoyage des locaux, Madame GRITTI a souhaité arrêter l'exploitation au 15 janvier 2023 et à ce titre demande une réduction du loyer du mois de janvier de 50%.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,
POUR : 5 (André BOCHET-CADET – Séverine SAOS – Emmanuelle ROSSI – Claude CHARBONNIER – Guillaume PERISSE)**

CONTRE : 9 (Stéphane BOLLARD – Martine PERRILLAT-BOITEUX – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Gratiennne BASTARD-ROSSET – Denis JEANDIN – Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY – Yvette GOLLIET – Patrick HERBIN – Catherine HAUETER)

ABSTENTION : 1 (Carole DUPRE)

- **DECIDE** de rejeter la demande de SAS ALEXCUSE de réduire de 50% le loyer de janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2023-005

Objet : Gestion Auberge Communale : approbation du principe de la délégation de service public de l'auberge communale et fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Après discussion avec les élus, Madame le Maire décide de retirer ce point de l'Ordre du Jour.
Il sera examiné lors d'une séance ultérieure

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 20h36

A Alex, le 1^{er} février 2023
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Séverine SAOS

« Bon pour accord »
Saos

